

<b>1704213</b>	<b>INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION MENEN-LAUWE</b>	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la zone de protection délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 chez un négociant d'oiseaux à Menen-Lauwe et les mesures qui s'y appliquent.	<u>Version</u> date: 02.09.2021 numéro de version: 1 référence: 1704213 v1	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de protection Menen-Lauwe 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	<u>Destinataires</u> Tous

## Délimitation

La délimitation de la zone est reprise en annexe 1

## Mesures

Le document " mesures dans une zone de protection" est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

## Dérogations

Les couvoirs se trouvant dans la zone peuvent recevoir des œufs à couvrir provenant d'exploitations situées en-dehors des zones règlementées et expédier des poussins d'un jour ou des œufs à couvrir vers des exploitations situées en-dehors des zones règlementées, pour autant que les corridors définis soient utilisés.

Les corridors autorisés sont :

- Ghekiere, Bieststraat 80, Wevelgem  
Depuis la E403, direction Roeselare, sortie R8, puis sortie n° 1 (Gullegem), en haut du pont à gauche en direction de Wevelgem centre, ensuite 3<sup>ème</sup> rue à gauche (Bieststraat).

À partir du 06.09.2021, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663873 vers une casserie pour y être transformés dans des conditions contrôlées.

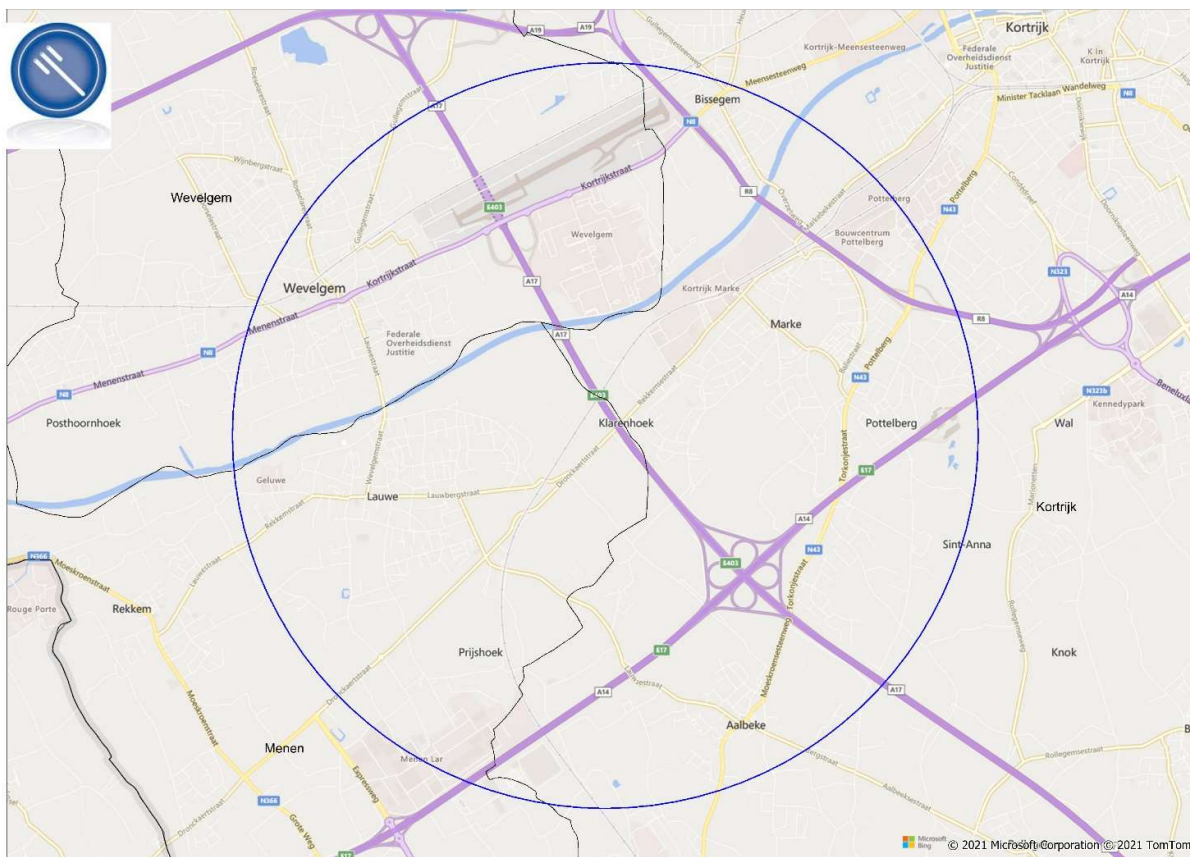
## Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 02.09.2021.

## annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION MENEN-LAUWE

La zone de protection Méné-Lauwe est constituée des rues (ou sections de rue) dans les communes de Courtrai, Méné et Wevelgem.

Une carte détaillée et zoomable de cette zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:  
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



## annexe 2 INVENTAIRE

### INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom  date  n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

#### 1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom  téléphone   
 adresse   
 e-mail

#### 2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) : ..... ..... .....		
<b>total</b>		

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h.

Signature du responsable